

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 novembre 2013

Le fait religieux dans l'entreprise

Déclaration du groupe de l'UNSA

L'UNSA tient à rappeler que la France est une république laïque. Cette situation est le fruit d'un compromis en 1905 suite à de nombreuses confrontations entre deux camps.

Ce compromis structure la société française. Ainsi, le service public respecte scrupuleusement la laïcité, notamment à l'école et dans toutes les délégations de service public.

Le texte de cette saisine pose correctement la question, l'intitulé délimite notre réflexion, on examine le fait religieux en entreprise. C'est une demande nouvelle dans certaines entreprises et nous constatons que le Code du travail nous permet d'encadrer cette demande. L'entreprise n'est pas le service public et la liberté religieuse est un droit. Mais l'entreprise étant un lieu de travail, il ne peut y avoir de pratiques religieuses qui nuisent à l'activité de l'entreprise, ni à la sécurité des personnes.

L'UNSA souscrit à la modération de la saisine qui aboutit aujourd'hui à ne pas légiférer. Les recommandations prennent la mesure de la demande et doivent permettre aux partenaires sociaux, syndicats de salariés et employeurs de connaître le sujet et d'aboutir à des négociations lorsque c'est utile. Nier cette question, c'est nier la réalité rappelée par des chefs d'entreprises ; dramatiser la situation nous éloignerait de notre sujet et rentrerait dans un sous-entendu politique dangereux. À ce moment précis, les recommandations suffisent :

- mieux faire connaître les règles de droit ;
- diffuser le calendrier des fêtes religieuses des différentes confessions ;
- prendre en compte le cas des structures privées des secteurs social, médico-social et de la petite enfance : élaborer, par la concertation et dans le respect du cadre juridique existant, des règles de vie au travail ;
- renforcer la mission de médiation et d'accompagnement du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations, y compris les discriminations religieuses ;
- utiliser toutes les possibilités offertes par le dialogue social ;
- former les managers et les représentants des salariés à la question du fait religieux dans l'entreprise ;
- et enfin, diffuser et mutualiser les bonnes pratiques entre les entreprises.

Selon l'UNSA, elles permettent de répondre à toutes les situations.

Si les manifestations du fait religieux en entreprise devenaient d'une autre nature, il faudrait alors reposer la question législative.

L'UNSA a voté favorablement l'avis.